

## CHARTRE DES MANDATAIRES DE LA CPME PARIS

La « CPME Paris », dont le siège social se trouve au 19 Rue de l'Amiral d'Estaing – 75116 Paris, a pour objet de :

- Défendre et représenter les intérêts économiques et moraux des TPE et PME adhérentes et de leur apporter tous renseignements, indications, consignes et directives relatifs à ces intérêts ;
- Assurer en tant que tel l'ensemble des mandats représentatifs patronaux attribués aux TPE, PME, PMI dans le département de Paris, au nom de la CPME Nationale lorsque les textes le spécifient ;
- Renseigner les CPME Nationale et Ile de France sur les aspirations, nécessités, impératifs et contraintes des entreprises du département de Paris;
- Mettre la personne humaine au cœur de ses actions et des entreprises adhérentes ;
- Respecter les principes de neutralité politique et religieuse dans les engagements au nom de la CPME.

Ses instances sont constituées d'un Bureau et d'un Conseil d'Administration.

La CPME Paris présente dans le cadre de différentes élections ou nominations des Mandataires chargés de missions particulières, la présente Charte ayant pour but d'instituer des règles de bonne conduite dans le cadre de l'exercice des mandats.

### Mandat bénévole

- aucune rémunération n'est perçue en contrepartie de la présence au sein de ces instances pour le compte de la CPME Paris ;
- aucune rémunération de la part de la CPME Paris n'est perçue dans le cadre de la gestion d'un mandat, et ce à titre direct ou indirect ;
- le temps consacré à la gestion des mandats spécifiques confiés par la CPME Paris ne doit pas être prépondérant par rapport à l'activité professionnelle du mandataire.

## Exigences du mandat

- La CPME Paris s'engage à accompagner le mandataire et à lui fournir les éléments d'information nécessaires à la conduite de son mandat ;
- Le mandataire doit être adhérent de la CPME Paris à jour de sa cotisation sur toute la durée de son mandat et s'engage nécessairement à la renouveler en cas de mandat pluriannuel ;
- En tant que mandataire de la CPME Paris, il s'engage à porter les positions de la structure et à défendre les intérêts de ses adhérents ;
- Il s'interdit tout conflit d'intérêt à titre personnel, pour ses proches et pour son activité professionnelle. En cas de doute il doit en informer, par courrier électronique ou postal, le Bureau de la CPME Paris ;
- L'engagement dans un mandat spécifique CPME Paris nécessite de pouvoir se libérer pour assister à l'ensemble des réunions. En cas d'empêchement, il appartient au mandataire d'en informer, dans le cadre de son mandat spécifique CPME Paris, son éventuel suppléant et son « chef de file », et, si aucune solution n'est trouvée, la CPME Paris ;
- La détention d'un mandat spécifique CPME Paris implique de rendre compte régulièrement de son activité de mandataire auprès du Bureau de la CPME Paris ;
- Elle implique, enfin, de transmettre au minimum une fois par an le temps bénévole consacré à l'exercice de son ou ses mandats, aussi appelé « Contribution Volontaire en Nature » (CVN). Il est donc conseillé de garder une trace des réunions auxquelles le mandataire participe (durée et calendrier). Elles seront exigées dans une attestation de CVN à la fin de chaque année, ces déclarations de CVN étant ensuite validées par le Commissaire aux Comptes en annexe des comptes de la CPME Paris ;
- En cas d'inobservation de ces principes, la CPME Paris pourra révoquer le mandataire de ses fonctions en application notamment des statuts et du règlement intérieur de la CPME Paris.

## Engagement

Soussigné(e), ....., déclare avoir pris connaissance, dans son intégralité, des exigences relevant de ma mission de mandataire et assure la CPME Paris de ma présence, de mon retour sur mon activité de mandataire et du paiement régulier de ma cotisation à la CPME Paris.

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature